

AL-LAD LEGAL EN FRANCE ?

Par chems Postée le 05/05/2021 12:48

Bonjour, je souhaiterais me procuré sur internet des al-lad pour une soirée, quel est le statut de cette molécule en France s'il vous plait ?

Mise en ligne le 10/05/2021

Bonjour,

Est « stupéfiant » et par conséquent interdit en France toute substance psychoactive inscrite sur la « liste des substances classées comme stupéfiants ». L'inscription d'une substance sur cette liste se fait par arrêté du Ministre de la Santé, sur proposition de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM).

Cette molécule connue comme « acide 6-allyl-6-ni-lysergique diéthylamide ou allylysergamide » n'apparaît pas clairement dans la liste des produits classés comme stupéfiants, cependant le LSD, relativement proche, lui, apparaît sous le terme « Lysergide ou LSD-25 ».

Nous vous joignons ci-dessous le lien de l'ANSM des substances et préparations classées comme stupéfiants.

Nous vous joignons également le lien de notre « dico des drogues » qui vous permettra de prendre connaissance des produits répertoriés, de leur statut légal aux conseils de réductions des risques en passant par bon nombre d'informations qui peuvent être utiles avant de consommer.

Si vous le souhaitez, nous sommes également joignables de façon anonyme et gratuite tous les jours de 8h à 2h au 0800 23 13 13 ou par chat via notre site.

Bien cordialement

En savoir plus :

- Fiche sur le LSD
- Le dico des drogues
- Liste des produits classés comme stupéfiants par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM)